

AALTIMMO 11
Société civile immobilière à capital variable
Siège social : 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C
35510 CESSON SEVIGNE
935 327 056 RCS RENNES

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **La société dénommée « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT »**,
Société par actions simplifiée au capital de 421.050,00 €
Dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs –
Bâtiment C,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro
850 614 223
Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE, président ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu de l'article 17 des statuts ;

- **La société dénommée « MATFAIR »**,
Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €
Dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs –
Bâtiment C,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro
849 245 535
Représentée par son Président, la société ALEXANDRE ANDRE, société à responsabilité
limitée ayant son siège social à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs
Blancs et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le
numéro 790 895 866 ;
Elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alexandre ANDRE ;

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière dénommée « **AALTIMMO 11** »,
et ensemble titulaires de la totalité des parts sociales composant le capital social de ladite Société,

SE SONT REUNIS, conformément à l'article 28.3 des statuts intitulé « *Décisions résultant d'un acte sous
seing privé constatant les décisions unanimes des Associés* », aux termes duquel il est stipulé que
« **Les décisions collectives [...] peuvent résulter d'un acte sous seing privé ou notarié signé par
tous les Associés.** »,

ET ONT PRIS les décisions suivantes :

- Décision de reporter la date de clôture du premier exercice comptable de la Société,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les associés décident **expressément et de manière unanime** de reporter la date de clôture du premier
exercice comptable de la société au 31 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'article 33 des statuts « EXERCICE SOCIAL » sera désormais rédigé comme suit :

« *Exercice social :*

*L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception,
le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31
décembre 2025.* ».

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

* * *

Fait à CESSON SEVIGNE, le 31 janvier 2025

**Pour la société « MATFAIR »
Monsieur Alexandre ANDRE**



**Pour la société « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT »
Monsieur Alexandre ANDRE**

